



## A l'attention des parents d'élèves

### Charte du « travail personnel hors de la classe » (TPHC)

La charte rappelle que, sur le plan des apprentissages, les buts essentiels du travail personnel demandé aux élèves hors de la classe sont :

- Soutenir et stimuler l'appropriation personnelle des connaissances et des méthodes par l'élève
- Gagner progressivement en autonomie dans son travail personnel.

#### 1- Quelques principes

##### **Pour les familles**

- L'enfant doit bénéficier de conditions propices au travail (espace, calme...)
- Les parents doivent **prendre connaissance du travail et s'assurer qu'il a été fait**
- **Soutenir, encourager, aider** sont des leviers indispensables au collège. Mais ne pas faire à la place du jeune est très important (autonomie croissante)
- Prendre contact avec l'enseignant en cas de difficultés rencontrées
- Inciter l'enfant à **consulter systématiquement l'application La-Vie-Scolaire**
- Faire confiance à l'enfant quant à l'interprétation de la consigne
- S'assurer, en cas d'absence, que l'enfant a rattrapé leçons et devoirs.

##### **Pour les élèves**

- **Tout le TPHC doit être noté dans l'agenda personnel** de chaque élève – voir règlement intérieur du collège
- **En cas d'absence, les leçons et devoirs doivent être rattrapés** le plus rapidement possible
- Faire preuve de bonne volonté pour réaliser au mieux le TPHC demandé, même le résultat final n'est pas bon
- **Anticiper les TPHC** qui demandent un temps de travail conséquent et qui sont donnés plusieurs jours ou semaines à l'avance, afin de **planifier et d'étaler au mieux dans le temps son travail**.

##### **Pour le collège**

- Mettre en place le **dispositif « devoirs faits »** au maximum des possibilités de l'établissement
- Favoriser les **temps d'étude en autonomie**, prioritairement pour les élèves de 3<sup>e</sup>.

##### **Pour les enseignants**

- « Apprendre à faire ses devoirs » doit être travaillé en classe (AP...)
- Tout TPHC doit être amorcé en classe (présentation, explication...)
- Le TPHC peut être adapté pour les élèves les plus en difficulté, selon la nature et le nombre des activités demandées – possibilité de l'intégrer dans un PPRE par exemple
- Les parents doivent être alertés si le travail n'est pas fait et une punition peut être décidée. Seul un TPHC non fait est punissable – « l'erreur comme source de progrès »
- Les « devoirs à la maison » qui impliquent un temps de travail conséquent doivent être donnés et annoncés au moins une semaine à l'avance, afin que l'élève puisse planifier efficacement son travail (soirées, week-end).

Il en est de même pour la préparation des « contrôles et évaluations en classe » qui demandent un bilan de connaissances assez important.

## 2- Nature du TPHC :

Au collège, le TPHC peut prendre de **très nombreuses formes** :

- Revoir et apprendre sa leçon (s'appropriier les notions étudiées en classe : vocabulaire, définition, date, schéma, théorème, technique opératoire...)
- Lire et/ou apprendre un texte (passage d'un ouvrage, chanson, poésie...)
- Faire des exercices d'entraînement : application ou approfondissement de la leçon, automatisation...
- Faire des recherches complémentaires à la leçon - en s'assurant que l'élève a les moyens techniques et méthodologiques d'assurer sa tâche -
- Produire un écrit (réponse à une question, paragraphe, rédaction...)
- Terminer une œuvre plastique
- Réaliser un schéma, compléter une carte...
- Préparer une intervention orale (exposé...)
- Préparer un devoir en classe demandant un bilan de connaissances sur une ou plusieurs semaines.

## 3- Temps imparti au TPHC et progressivité

Le TPHC doit **bien sûr être adapté et progressif selon le niveau de scolarisation** de l'élève (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>), mais il est essentiel que **l'élève y consacre un temps suffisant** en semaine et aussi le week-end si nécessaire.

**Le TPHC peut être réalisé « à la maison » mais aussi en utilisant à bon escient :**

- o des heures « devoirs faits »
- o des heures de permanence dans la journée et/ou d'ouverture du CDI
- o du travail en autonomie institué pour les élèves de 3<sup>e</sup> volontaires.